



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 77287

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de lui fournir des indications sur la situation des directeurs dans les écoles primaires et maternelles publiques. Il apparaît de plus en plus souvent que les fonctions de directeur sont assurées par des débutants, ce qui est une situation très singulière. Il souhaite donc connaître le nombre de directeurs d'école qui ont moins de cinq ans d'ancienneté dans l'éducation nationale ainsi que le pourcentage que représentent ces directeurs par rapport au nombre total des directeurs d'écoles primaires et maternelles publiques, par ressort d'académie.

Texte de la réponse

Pour l'année scolaire 2004-2005, 6 819 directeurs d'école ont moins de cinq ans d'ancienneté en tant qu'enseignant du premier degré, soit 13,9 % de l'ensemble pour la France métropolitaine et les DOM. Selon les académies, cette proportion est très variable : nulle pour l'académie de Paris et de 22 % pour celle de Poitiers.

Les directeurs d'école ayant moins de cinq ans d'ancienneté
en tant qu'enseignants du premier degré

	EFFECTIF	TOTAL de directeurs
Aix-Marseille	220	11,8
Amiens	266	11,9
Besançon	260	19,1
Bordeaux	441	17,2
Caen	242	19,4
Clermont-Ferrand	251	19,2
Corse	35	14,5
Créteil	164	6,7
Dijon	327	16,3
Grenoble	318	11,8

Lille	317	10,3
Limoges	113	16,7
Lyon	218	11,3
Montpellier	341	17,5
Nancy-Metz	419	16,5
Nantes	372	18,4
Nice	44	4,1
Orléans-Tours	398	17,9
Paris	0	0
Poitiers	359	22,0
Reims	190	13,4
Rennes	359	20,1
Rouen	245	14,4
Strasbourg	171	10,5
Toulouse	569	21,5
Versailles	121	3,9
Guadeloupe	19	6,0
Guyane	4	3,1
Réunion	34	7,0
Martinique	2	0,8
Total	6 819	13,9

Dans le système d'information AGAPE, ne figure pas l'ancienneté à l'éducation nationale. Aussi a été calculée, l'ancienneté en tant qu'enseignant du premier degré.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77287

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er novembre 2005, page 10101

Réponse publiée le : 20 décembre 2005, page 11808